

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
<b>Herausgeber:</b>	Organisation des Suisses de l'étranger
<b>Band:</b>	26 (1999)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	La Cinquième Suisse et la libre circulation des personnes : davantage de liberté de mouvement pour les Suisses de l'étranger
<b>Autor:</b>	Amstutz, Peter
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-912676">https://doi.org/10.5169/seals-912676</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Davantage de liberté de mouvement po

**L'accord conclu avec l'Union européenne sur la libre circulation des personnes touche un domaine vital pour la Cinquième Suisse. Quelles en sont les conséquences pour nos compatriotes vivant à l'étranger?**

Dans le cadre des accords bilatéraux sectoriels, les négociateurs du Conseil fédéral et ceux de l'Union européenne ont prévu l'introduction progressive, sur une période de sept ans au maximum, de la libre circulation

en Grande-Bretagne (24 208), en Espagne (17 834) et en Autriche (11 905). La France, à elle seules, compte davantage de Suisses que le chiffre de population cumulé des dix plus petits cantons de Suisse.

**Peter Amstutz\***

des personnes entre la Suisse et les quinze Etats membres de l'Union européenne.

## Traitements nationaux réciproques

L'accord sur la libre circulation des personnes prévoit pour l'essentiel le traitement national pour les ressortissants de l'Union européenne en Suisse, ainsi que pour les Suisses et les Suisses dans l'Union européenne, et ce dès l'entrée en vigueur des sept accords bilatéraux Suisse-Union européenne. Cette nouvelle règle, qui doit encore être entérinée par les Chambres fédérales et les parlements des Etats de l'Union européenne, aura une incidence directe sur le statut juridique actuel et futur des Suisses de l'étranger.

## Nombreux double-nationaux

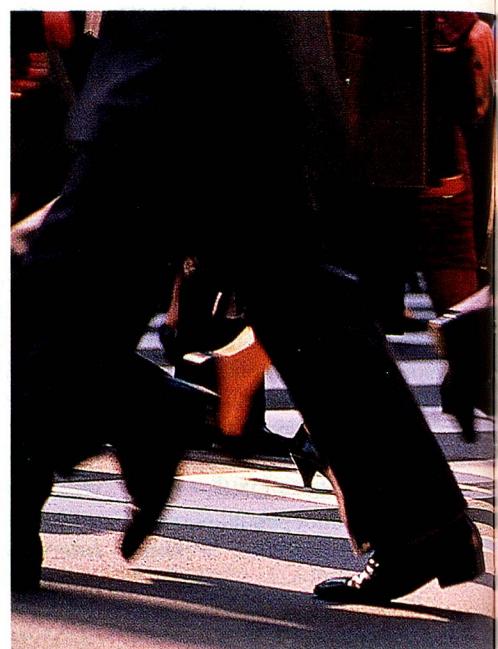
562 813 Suisses de l'étranger sont, selon la statistique du 30 juin 1998, immatriculés auprès des consulats dans 193 pays. 333 726 d'entre eux vivent dans les pays de l'Union européenne. 71,42 pour cent de ces derniers sont des double-nationaux, alors que près de 103 000 Suisses vivant dans l'Union européenne ne possèdent que le passeport à croix blanche. Les plus importantes colonies de Suisses de l'étranger se trouvent en France (145 984 personnes), en Allemagne (66 744), en Italie (39 418),

## NOMBREUSES FACILITÉS

Quelles conséquences les accords bilatéraux auront-ils pour la Cinquième Suisse? Dans son rapport d'intégration de 1999, le Conseil fédéral constate que «les répercussions sur les Suisses de l'étranger se manifesteront surtout par les libertés intracommunautaires, notamment la libre circulation des personnes». Nos compatriotes vivant actuellement dans l'Union européenne bénéficieront comme suit de l'égalité de traitement avec les ressortissants des Quinze:

- égalité de traitement pleine et entière avec les nationaux pour les Suisses de l'étranger, notamment en ce qui concerne les conditions de rémunération et de travail, les avantages sociaux (logements sociaux, par ex.) et les avantages fiscaux;
- accès au marché du travail et à une activité indépendante, ainsi que liberté de changer d'emploi et de profession sur tout le territoire de l'Union européenne. Plus de réserves fondées sur la nationalité, exception faite des professions liées à un pouvoir souverain (armée, police, justice, fisc, diplomatie);
- accès à une activité professionnelle dans les Etats de l'Union européenne sur la base de la reconnaissance mutuelle des diplômes et certificats professionnels. Ceci est particulièrement important pour les indépendants. Les salariés bénéficient d'une garantie de rémunération conforme à leurs qualifications professionnelles;
- à condition de disposer de moyens financiers suffisants et d'une assurance maladie, les Suisses de l'étranger peuvent obtenir le droit de séjour en qualité

de non actifs sur tout le territoire de l'Union européenne. Ce point est important surtout pour les étudiants et les rentiers. Le libre accès aux établissements de formation dans l'Union européenne n'est toutefois pas prévu par



**L'introduction progressive de la libre circulation des personnes accroît la mobilité des travailleurs.  
(Photo Keystone)**

les accords bilatéraux. Seule une adhésion de la Suisse à l'Union européenne garantirait le libre accès;

- la carte de séjour est normalement valable cinq ans et n'est limitée que pour des séjours de moins d'une année. Elle ne peut être retirée en cas de chômage involontaire, de maladie ou d'accident. Les Suisses de l'étranger ont le droit de revenir dans l'Union européenne à tout moment;
- plus de restrictions en ce qui concerne l'acquisition de biens immobiliers pour les Suisses domiciliés dans un pays de l'Union européenne;
- les Suisses de l'étranger bénéficient du regroupement familial selon les règles communautaires pour le conjoint, les enfants jusqu'à 21 ans (ou plus, si leur entretien est assuré) et les descendants à charge. Les membres de la

\*L'auteur est correspondant au Palais fédéral de la «Basler Zeitung» depuis 1978

# Sur les Suisses de l'étranger

famille ont aussi le droit d'exercer une activité professionnelle;

- les Suisses travaillant pour une multinationale ayant son siège dans un pays de l'Union européenne peuvent être transférés dans n'importe quel pays de



l'Union européenne sans restriction relative au marché du travail ou autres conditions restrictives;

- dans le domaine des services, l'accord prévoit une libéralisation partielle

qui permettra avant tout aux indépendants et aux personnes juridiques (entreprises) de se rendre dans un pays de l'Union européenne et d'y séjourner jusqu'à 90 jours par année pour y fournir leurs prestations;

- le traitement national et la coordination en matière d'assurances sociales (y compris, c'est nouveau, l'assurance maladie) apportent notamment la totalisation des périodes de cotisations pour l'acquisition des droits à des prestations. Aujourd'hui, le droit aux prestations se calcule le plus souvent, aux termes des conventions bilatérales de sécurité sociale, au pro rata temporis.

## Avenir incertain de l'AVS/AI facultative

Une conséquence particulière des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne concerne l'AVS/AI facultative. Comme le droit communautaire interdit toute discrimination fondée sur la nationalité, l'Office fédéral des assurances sociales est d'avis que les ressortissants des pays de l'Union européenne devraient avoir accès (avec les conséquences financières qui s'ensuivraient pour l'AVS) à l'AVS/AI facultative aux mêmes conditions que les ressortissants suisses. Ce point de vue est vivement contesté par l'Organisation des Suisses de l'étranger

(OSE), qui défend les intérêts de la Cinquième Suisse auprès des autorités fédérales. Le Conseil fédéral considère une réforme de cette assurance facultative nécessaire et propose de limiter la possibilité d'adhésion à l'AVS/AI facultative aux seuls pays avec lesquels la Suisse n'a pas passé de convention de sécurité sociale. Cete réforme, que les commissions parlementaires et les conseils vont examiner, doit entrer en vigueur en même temps que les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne. Les droits courants en matière de prestations seront préservés.

## Droit à l'assistance sociale garanti

Les Suisses de l'étranger qui ne pourront plus s'assurer à l'AVS/AI facultative et devront, à l'âge de la retraite, vivre principalement des prestations de sécurité sociale de leur pays d'accueil auront, en cas de nécessité, toujours droit à des allocations de secours de la Confédération. A Berne, on escompte une augmentation de leur nombre. Pour le cas où des parties importantes de Suisses installés dans les pays de l'Union européenne seraient privés, sans l'AVS/AI facultative, de possibilité d'assurance vieillesse appropriée, le Conseil fédéral promet que «les autorités suisses s'efforceront de régler de manière appropriée l'assujettissement des personnes concernées dans le cadre de la convention bilatérale de sécurité sociale correspondante.» ■

## Littérature sur le thème de l'UE

*Parmi la masse de publications qui se caractérisent moins par leur réserves sur le plan académique que par leurs fermes convictions politiques, voici quelques titres permettant aux lecteurs de se faire une opinion sur le thème Suisse-UE selon leurs sensibilités idéologiques:*

AGOS (*Arbeitsgemeinschaft für eine offene Schweiz*): *Schweizer Europapolitik am Scheideweg. Eine Orientierungshilfe der AGS, St.Gallen 1998*

NMES (*Nouveau Mouvement Européen Suisse*): *Laçons le débat sur l'Europe! Contributions à un large débat de fond sur le rôle de la Suisse dans le processus d'intégration européenne, Berne 1999.*

Les auteurs de ces deux brochures plaident pour un rapprochement sans crispation de l'UE et soulignent les avantages pour la Suisse d'une collaboration intense avec l'UE.

Willy Futterknecht: *L'UE mise à nu. 52 textes irréfutables pour rétablir la vérité, (EU zerstört Souveränität: eine Klarstellung zur bundesrätlichen Täuschungstaktik), Stans 1998.*

Les convictions de l'auteur sont dans la ligne de l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN), qui considère qu'un rapprochement avec l'UE porterait un coup fatal à la prospérité future de la Confédération. LS

PUBLICITÉ

**RIVIERA VAUDOISE  
Corseaux/Vevey**  
(taux d'imposition 0.70)

À VENDRE, Résidence «EOS», située au cœur du village de Corseaux, **appartements de standing de 3 à 6½ pièces de 98 à 192 m²**

Très belle vue sur le lac et les Alpes. Proximité commerces et transports publics. Fr. 480 000.– à Fr. 1 110 000.– Mise à disposition été-automne 2000.

Régie Muller-Veillard S.A.  
Avenue de la Gare 13 – 1800 VEVEY  
Tél. 021 / 921 54 44

**SVR**